ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE MEURTHE ET MOSELLE

11 rue Albert Lebrun 54000 NANCY

Téléphone : 03 83 30 13 47
Site http//www.favec54.fr
Messagerie : favec54@orange.fr

Reconnue d'utilité publique par le décret du 11 décembre 1956

2ème trimestre Année 2019

LIEN DE JUIN 2019

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le 7 avril, les Grands Salons de l'Hôtel de Ville de Nancy ont ouvert leurs portes à 150 adhérents pour une Assemblée Générale exceptionnelle avec une commémoration de 50 années d'existence. La présentation des rapports d'activité, rapports financiers, le budget prévisionnel et le rapport d'orientation ont été approuvé. Le tiers sortant (Josette AOURAGH , Josiane SIOCHAN de KERSABIEC, François VERDIER et Michel HUMBLOT.) a été réélu. Monsieur Laurent HENART , Maire de Nancy , Madame Valérie DEBORD , adjointe , Madame la députée Carole GRANJEAN nous ont assuré de leur soutient .

Les grandes étapes de l'association étaient relatées sur les murs du grand salon. Une édition du livret mémoire est donné à de chaque adhérent . Un gâteau anniversaire est servi au terme d'un repas copieux et accompagné à l'accordéon par Josiane et Jean.

Le Conseil d'Administration s'est ensuite réuni le 12 avril 2019 pour l'élection du Bureau :

Président : HUMBLOT Michel

Vice-présidente : SIOC'HAN de KERSABIEC Josiane

Secrétaire générale : SZCZEPANSKI Monique

Secrétaire adjointe : BREGGER Sylvie

Trésorière générale : WICHARD Livia

Trésorier adjoint : VERDIER François

Dans ce numéro :

Assemblée Générale Fédérale	2
Sortie champêtre à Tanconville	2
Droits et devoirs de la Femme	3
Projets des sections	4
Responsables de section	4
Quizz	4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Notre fédération FAVEC a 70 ans et son activité principale est la défense des droits des personnes veuves et des orphelins, elle nous représente auprès des pouvoirs publiques ,des élus et des organismes nationaux. Elle assure aussi la formation des responsables , et la communication . L'Assemblée Générale 2019 s'est déroulée le 15 mai à l'hôtel Province-Opéra à Paris. 48 associations départementales étaient présentes représentant 10479 adhérents . Le nombre d'adhérents (12101) continue de diminuer et plusieurs associations sont gérées par la fédération. Les différents rapports d'activités et rapports financiers ont été votés et approuvé à la majorité. Le tiers sortant (Mmes LE KER et POIRIER , Mrs THINES et GADAUT) a été réélu . Le Bureau national a été reconduit . Plusieurs personnalités ont pris la parole dont Mme BLANC , présidente de UNAF.
La société MAC2 Web intelligence a rénové le site de FAVEC pour être plus attractif et nous en a fait une présentation.

SORTIE CHAMPÊTRE À TANCONVILLE

Une trentaine d'adhérents courageux du secteur se sont retrouvé à Tanconville pour une journée champêtre organisée par Pierre Marchal. Ballade le matin pour découvrir les alentours , puis pique-nique. L'après-midi , certains ont visité le château de Blamont en rénovation , pendant que d'autres s'essayaient aux jeux de société.

Une journée bien remplie sous un ciel légèrement menaçant.

Muguette FURTH nous a quitté le 15 mars 2019, veuve en 1962 , elle était une de nos plus ancienne adhérente, puisqu'elle a rejoint l'association en 1967 dans la section de Mme LAURENT. Elle a été élue au Conseil d'Administration pendant 15 ans. Nous avons été nombreux à la côtoyer.

DROITS ET DEVOIRS DE LA FEMME

Extrait de Votre Généalogie N°85

Jusque récemment, la femme a été considérée en Occident , humainement comme une nature différente et inférieur à celle de l'homme, et juridiquement comme mineure. Ce n'est que très progressivement que des mesures visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes ont été adoptées.

LES FEMMES SOUS LA RÉVOLUTION

A la Révolution, les femmes se trouvent exclues du politique. Elles sont ignorées par la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen adoptée , le 26 août 1789, par l'Assemblée Nationale. Elles sont exclues de la citoyenneté par le soufrage universel instauré le 24 juin 1791. Elles ne peuvent plus participer à des clubs et sociétés populaires de France qui sont fermés en novembre 1791.Le 24 mai 1795, elles ne peuvent plus assister à des assemblées politiques. Seule la personnalité civile leur est reconnue. L'héritage devient égalitaire, les droits de succession leur sont ouverts (avril 1791) ainsi que les biens communaux (juin 1793). Le 20 septembre 1792, une loi autorise le divorce par consentement mutuel ou pour des causes imputable à un des époux.

DE L'EMPIRE À LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE : LES BLOCAGES DU CODE NAPOLÉON

Le XIXe siècle approfondit le fossé entre les deux sexes. La critique se fait acerbe, les stéréotypes se multiplient, véhiculés par les médecins eux-mêmes : les femmes ont un cerveau moins organisé, elles sont hystériques. Tous les préjugés contribuent à la régression de la condition féminine.

LE CODE CIVIL ET L'INSTITUTIONALISATION DE L'INFÉRIORITÉ DE LA FEMME

Au début du XIXe siècle, le code civil instauré en 1804 , appelé en 1807 Code Napoléon, inscrit l'inégalité des femmes et des hommes dans la loi. Il donne aux femmes un statut discriminatoire.
La femme est avant tout une épouse et une mère. Elle n'a ni droits politiques ni civils. Elle n'a que des devoirs.
Le code civil établi le cadre juridique de la famille. Il ratifie le modèle patriarcal et l'incapacité de la femme. En se mariant la femme quitte la tutelle de sa famille pour passer sous celle de son mari. Elle demeure dans un statut de mineure. Elle perd son identité, acquiert la nationalité de son mari, son nom, domicile. Elle est placée sous la tutelle de son mari : elle ne peut disposer de ses biens personnels, ni les gérer sans l'autorisation de son époux, même en cas de séparation de corps; elle n'a aucun droit sur l'administration des biens communs ; elle ne peut accomplir aucun acte juridique. Elle doit obtenir l'autorisation de son époux pour entreprendre de multiples démarches telles que se présenter à un examen, s'inscrire à l'université, avoir un compte en banque, faire établir un passeport, se faire soigner, exercer une profession, disposer de son salaire, posséder un chéquier.

La femme n'a pas d'autorité sur les enfants. Même veuve, un conseil de famille surveille sa tutelle, ses finances et veille sur son remariage. La recherche en paternité est interdite. Les filles séduites, abandonnées ou violées n'ont plus aucun recours.
Le divorce pour incompatibilité d'humeur est supprimé et le consentement mutuel subordonné à de nombreuses prescriptions. L'infidélité de la femme est punie plus sévèrement que celle du mari : elle est passible d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans alors que l'homme adultère est passible d'une simple amende, et seulement s'il amène sa concubine au domicile conjugal.
Le code napoléon ne favorise pas les conjoints survivants. Il les empêche de prétendre au moindre droit dans la succession ab intestat (sans testament). Une veuve qui se remarie perd bon nombre de ses droits légaux.

Les femmes n'ont pas de pouvoir politique : elles n'ont pas le droit de vote, et ne peuvent pas aller devant les tribunaux ou signer seule un contrat. Cette situation ne changera pas durant la IIe République. L'instauration du soufrage universel de 1848 exclut la femme du droit de vote. L'infériorité physique et intellectuelle des femmes, leur manque d'instruction, leur dépendance économique et juridique auprès de leur mari lorsqu'elles sont mariée et l'influence que l'Eglise a sur elles sont les arguments avancés pour expliquer ce non droit.

Allant dans ce sens, l'historien Michelet, proclama au collège de France: « accorder aux femmes le droit de voter immédiatement, ce sera faire tomber dans l'urne électorale quatre-vingt mille bulletins pour les prêtres ».

SOUS LA IIIE RÉPUBLIQUE(À SUIVRE)

PROJETS DES DIFFÉRENTES SECTIONS

Avec l'été les sections propose des activités à la campagne:

-Sortie à Bruley de la section de Toul le 14 juillet

- Sortie à la maison forestière du Père Hilarion par la section de Pont-à Mousson le 15 août

- Marche gourmande de Pexonne le dimanche 12 Août.

- La section de Lunéville prévoit un cochon grillé le 31 juillet à Mignéville.

La section de Pont à Mousson organise une excursion à Saint Nicolas le 26 juin au musée de la bière et au musée du cinéma.
Les sections de Baccarat et Cirey , propose une sortie à Nancy le 25 août.
Un goûter à Pont à Mousson le 21 septembre
Un goûter à Tanconville le 13 septembre
Un loto à Lunéville mi octobre
Un autre loto le 5 octobre à Pont à Mousson

Deux conférences/info-café son prévues à Nancy et à Longwy mi septembre début octobre.

Un séjour de vacances ANCV à Saint-Pierre-la-mer dans le Languedoc est organisé par la section de Nancy du 29 juin au 6 juillet 2019.
La section de Pont-à-Mousson propose un séjour de vacances ANCV à l'Ile-Rousse en Corse du 12 au 19 octobre 2019.

Suivez les événements sur le site ou contactez les responsables de section qui vous donnerons de plus amples renseignements pour vous inscrire à certaines sorties.

COORDONNÉES DE VOS RESPONSABLES DE SECTIONS

Baccarat :	MARCHAL Pierre 15 rue Capelot 54120 Baccarat	03 83 75 23 11
Cirey :	MARCHAL Pierre 15 rue Capelot 54120 Baccarat	03 83 75 23 11
Dieulouard:	MICHEL Marie-Louise 17 rue du Ferré 54380 Dieulouard	03 83 23 60 73
Lexy :	AOURAGH Josette 12 rue des Pins 54720 Lexy	03 82 24 12 74
Longuyon :	CAPUANO Yvette 9 rue de l' Hôtel de ville 54260 Longuyon	03 82 26 51 08
Lunéville :	VIGNERON Liliane 21 rue Jean Jaurès 54300 Lunéville	03 83 42 89 10
Nancy :	SIOC'HAN de KERSABIEC Josiane 149 boulevard Valonnière 54600 Villers lès Nancy	03 83 27 07 77
Pont à Mousson :	SZCZEPANSKI Monique 6 rue de Metz 57420 Cheminot	06 83 21 22 07
Toul :	HUMBLOT Michel 14 chemin de Ludres 54180 Houdemont	06 30 42 80 97
Groupe de parole:	ROUY Marie-Odile 17 rue de l' Orme 54220 Malzéville	03 83 20 49 96

QUIZZ

1. L'Association Nationale est reconnue d'utilité publique depuis quelle date ?
2. En 2011 l'ONU a choisi quelle date pour la « journée internationale de la veuve » ?
3. En quelle année , la veuves ayant des enfants mineurs obtient-elle l'autorité parentale ?
4. En quelle année a été voté l'allocation veuvage ?
5. Les deux premières années , quel en est son montant ?
6. Le montant de l'allocation de soutien familial (ex allocation orphelin de père ou de mère)?
7. En Meurthe et Moselle , depuis quelle année organise-t-on des cafés rencontres ?
8. En Meurthe et Moselle , depuis quelle année organise-t-on un groupe de parole ?
9. Actuellement , à partir de quel âge peut-on demandes la réversion à la Sécurité Sociale ?
10. Que veut dire l'acronyme F A V E C ?

Réponses dans le livret mémoire ou dans le solidaire